

**Réunion ordinaire du conseil municipal  
De Sully la Chapelle  
Le 20 mars 2026**

**PROCES-VERBAL de la 5<sup>ème</sup> séance**

---

Date de convocation :	16/03/2026
Conseillers en exercice :	11
Conseillers présents :	11
Procuration :	0
Publication de la liste :	24/03/2026

L'an deux mil vingt-six, le 20 mars à 18 heures 30 minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Sully la Chapelle se sont réunis, salle du conseil à la mairie, sur convocation d'une réunion extraordinaire qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Patrick MORISSEAU, maire ;

**Étaient présents :**

M. Patrick MORISSEAU, maire

Mme Nadia PARNAUD, M. Alain KERN, Mme Nathalie MEYNADIER, M. Pascal LECAS, Mme Sylvie CACHERA, M. Gilles LEMAIRE, Mme Christine QUEHEN, M. Olivier BRINON, Mme Manon SEIGNEUR, M. Eric DURET,

**Quorum :** 11/11

**Nomination d'un secrétaire de séance :** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. **M. Olivier BRINON est désigné secrétaire de séance.**

## Ordre du jour de la séance

- 2026-11 Election du maire
- 2026-12 Détermination du nombre d'adjoints
- 2026-13 Election des adjoints
- Communication de la charte de l'élu local
- Questions diverses

**ACCORD A L'UNANIMITE**

## **2026-11 Election du maire**

### **Le Maire sortant, Monsieur Patrick MORISSEAU :**

- *Je déclare la séance ouverte*
- *Je vous rappelle que suite aux élections du 15 mars 2026, les 11 conseillers suivants ont été élus :*

Monsieur Patrick MORISSEAU  
Madame Nadia PARNAUD  
Monsieur Alain KERN  
Madame Nathalie MEYNADIER  
Monsieur Pascal LECAS  
Madame Sylvie CACHERA  
Monsieur Gilles LEMAIRE  
Madame Christine PIEDNOEL  
Monsieur Olivier BRINON  
Madame Manon SEIGNEUR  
Monsieur Eric DURET

- *Je déclare ces membres installés dans leurs fonctions au sein du Conseil Municipal.*
- *Nous allons choisir un secrétaire de séance : (la coutume veut que ce soit le plus jeune des conseillers, il est assisté par la secrétaire de mairie) : Monsieur Olivier BRINON*
- *Il doit être procédé maintenant aux élections du maire et des adjoints, aussi je passe la Présidence au doyen d'âge des conseillers, Monsieur Alain KERN.*

### **Le doyen d'âge des conseillers, Monsieur Alain KERN,**

- *J'invite chaque conseiller à répondre présent à l'appel de son nom :*

Monsieur Patrick MORISSEAU  
Madame Nadia PARNAUD  
Monsieur Alain KERN  
Madame Nathalie MEYNADIER  
Monsieur Pascal LECAS  
Madame Sylvie CACHERA  
Monsieur Gilles LEMAIRE  
Madame Christine PIEDNOEL  
Monsieur Olivier BRINON  
Madame Manon SEIGNEUR  
Monsieur Eric DURET

- *Les 11 membres étant présents, la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) est remplie.*
- *Nous allons procéder, maintenant, à l'élection du maire et des adjoints.*
- *Je vous rappelle les articles L2121-21, L2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT :*  
« Le maire comme ses adjoints sont élus parmi les membres du conseil municipal au scrutin secret (art. L 2121-21), à la majorité absolue pour les deux premiers tours, et à la majorité relative pour le troisième tour, le plus âgé étant élu en cas d'égalité des suffrages (art. L 2122-7 et L 2122-7-1). »
- *Nous allons désigner 2 assesseurs parmi les conseillers pour superviser ce vote :*  
Mme Nathalie MEYNADIER  
M. Eric DURET

## **ELECTION DU MAIRE**

- *Y a-t-il des candidats à la fonction de maire ?*  
Monsieur Patrick MORISSEAU

Le vote se déroule à bulletin secret.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'obtient la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative. On passe au vote, à l'appel de son nom chaque conseiller dépose son bulletin dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

### Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 11
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 10
- f. Majorité absolue <sup>1</sup> ..... 6

Prénom NOM	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Patrick MORISSEAU	10	dix

Proclamation de l'élection du Maire : **Monsieur Patrick MORISSEAU** ayant obtenu la majorité des voix, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Monsieur Patrick MORISSEAU remercie l'équipe municipale.

Monsieur Patrick MORISSEAU étant proclamé Maire de Sully la Chapelle et installé dans ses fonctions. Il prend la Présidence de la séance.

### VOTE

En exercice	11	<b>POUR</b>	<b>10</b>
Présents	11	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
Procurations	0	<b>ABSTENTION</b>	<b>1</b>
Pris part au vote	11	<b>TOTAL</b>	<b>11</b>

## 2026-12 Détermination du nombre d'adjoints au maire

Le maire nouvellement élu prend la parole pour l'élection des adjoints :

- *Nous allons procéder maintenant, à l'élection des adjoints.*
  - *Je vous rappelle que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire en application des articles L2122-4 et L.2122-7 du CGCT.*
  - *En application des articles L2122-1 et L2122-2 du CGCT : « le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif global du conseil municipal, elle doit disposer au minimum d'un adjoint ». Ainsi pour la commune de Sully la Chapelle, le nombre d'adjoints maximum est de 3. Je vous rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour, de 3 adjoints.*
- Au vu de ces éléments je vous demande de vous prononcer sur le nombre d'adjoints à élire, je vous propose le nombre de 3.*

### VOTE

En exercice	11	<b>POUR</b>	<b>11</b>
Présents	11	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
Procurations	0	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
Pris part au vote	11	<b>TOTAL</b>	<b>11</b>

<sup>1</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

## 2026-13 Election des adjoints au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

**Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 10 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

Liste d'Alain KERN :

- Alain KERN, 1<sup>er</sup> adjoint
- Nadia PARNAUD, 2<sup>ème</sup> adjoint
- Pascal LECAS, 3<sup>ème</sup> adjoint

### Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	11
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	11
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	10
f. Majorité absolue.....	6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Alain KERN	10	dix

### Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Alain KERN. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

- Alain KERN, 1<sup>er</sup> adjoint
- Nadia PARNAUD, 2<sup>ème</sup> adjoint
- Pascal LECAS, 3<sup>ème</sup> adjoint

VOTE			
En exercice	11	<b>POUR</b>	<b>10</b>
Présents	11	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
Procurations	0	<b>ABSTENTION</b>	<b>1</b>
Pris part au vote	11	<b>TOTAL</b>	<b>11</b>

### **Charte de l'élu local**

Lecture est faite aux conseillers municipaux de la Charte de l'élu local et des articles du CGCT. Un exemplaire papier de chaque leur est distribué.

Plus aucune question restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h15

La prochaine réunion du conseil municipal se déroulera dès que le tribunal administratif nous aura donné la permission de refaire la feuille de proclamation.

### **SIGNATURES :**

M. Patrick MORISSEAU, le maire

M. Olivier BRINON, le secrétaire de séance